

07 mars 2022

De nouveaux accords ont récemment été signés par les Organisations Syndicales (OS) Représentatives. Côté télétravail, cela nous apporte quelques avancées que nous détaillons ci-dessous, mais l'accord reste minimaliste, pire la signature de ces accords n'étaient pas sans contreparties !

Avenant accord télétravail :

Les avancées :

Cet avenant va nous permettre de passer à 2 jours de télétravail par semaine, répondant ainsi en parti à la demande de nombre d'entre-nous. Les salariés à temps partiel ont quant à eux droit à un jour de télétravail s'ils sont à plus de 60% de 35h00 et 2 jours si plus de 80%. Mise en place d'une allocation de 3.25 €/ jour télétravaillé pour le télétravail conventionnel et le télétravail exceptionnel, prise en charge de 75€ pour s'équiper, une éligibilité plus large des équipes au télétravail.

Bilan de l'avenant sur le TAD

AVANT

- 1 jour de télétravail
- Pas de prime panier / TR TAD
- Prime panier / TR TADO
- 100 € pour "compenser les frais liés au télétravail"
- Pas de bureau fourni
- Pas de chaise fourni
- Pas d'écran fourni (on se contente du 15 pouce)
- Pas de prise en charge pour l'équipement
- Pas d'indemnité pour l'occupation du domicile
- Éligible si temps partiel >80%

APRES

- 2 jours de télétravail
- **Pas de prime panier / TR**
- **Perte de la prime panier / TR TADO**
- 3.25€/ jour pour "compenser les frais liés au télétravail"
- **Pas de bureau fourni**
- **Pas de chaise fourni**
- **Pas d'écran fourni (on se contente du 15 pouce)**
- 75 € max pour s'équiper (prise en charge à 50% des 150 premiers € dépensés)
- **Pas d'indemnité pour l'occupation du domicile**
- Éligible si temps partiel >60%

Les points de blocage :

- A compter du 1er Mars 2022, nous ne pourrions plus demander d'indemnité pour l'occupation de notre logement. Ce qui représente en moyenne en France un peu moins de 2 € / jours:
- Coût moyen du m² en location en France : 16€ / mois (sources Statista Sept 2021).
- La surface minimale conseillée par la norme Afnor NF X 35-102 est de 10 m². -> 160 € / mois -> 5,33€ / jours. Sur une journée de travail, nous passons 7,7h/24 soit 1,71 €/jour en moyenne.

- Nous n'avons toujours aucune prise en charge des frais de repas du midi. Pire, nous perdons les primes panier et tickets restaurant que nous avons depuis janvier 2021 lors du télétravail occasionnel.
- Alors que l'employeur doit assurer la santé et la sécurité de ses salariés, SFR ne fournit toujours aucuns matériels de bureau. Pourtant, la CAF, la sécurité-sociale ou des industriels comme Stryker fournissent chaise, bureau, écrans. De son côté, SFR ne prend en charge que 50% d'achat de matériel avec un plafond de 75€, le prix d'une chaise de bureau, ou d'un écran 24 pouces (que SFR refuse également de nous fournir pour le télétravail), il faudra choisir et se décider vite, cette somme ne pourra être utilisée que dans les 4 mois à compter du 1er mars et du début de mise en place du télétravail postérieur...
- Alors que des équipes en 2x8 ont basculées en télétravail sanitaire de la même manière que tout le monde dès 2020, aujourd'hui, par cet accord, on ne les rends pas éligible au télétravail. Pourtant, depuis mars 2020, ce sont plus de 350 jours télétravaillé que chaque salariés de ces équipes a assuré. Leur refuser le télétravail est un complet mépris du travail effectué ! Alors qu'Orange permet d'aller jusqu'à trois jours de télétravail, SFR se limite à deux.

Pour prendre conscience du coût engendré par le télétravail pour les salariés, [SUD met à disposition ce fichier Excel.](#)

SUD maintient sa proposition d'action prudhomme pour faire prendre en charge les frais liés au télétravail imposé de Mars 2020 à Février 2022 (nous ne pourrions pas aller au delà, l'accord signé bloquant toute action possible). [Contactez-nous via ce formulaire.](#)

Accord fin de conflit

- L'action en justice afin de faire prendre en charge les frais de repas pour le télétravail imposé a été abandonnée par la CFDT. En contrepartie, la direction s'est engagée à verser 315€ aux salariés concernés. En 2020, la part patronale des tickets restaurant était de 5.55 € / jours. En 2020, nous avons effectué 125 jours de télétravail imposé pour une écrasante majorité d'entre nous et jusqu'à 210 jours pour les salariés à risque de développer une forme grave de COVID. 315 € pour compenser un **dû allant de 693 € à 1165 € pour les repas de 2020 !**
- la direction se serait engagée à ne pas mettre en place de nouveau PSE d'ici décembre 2023. Mais nous n'avons aucuns écrits et décembre 2023, c'est déjà demain. Enfin, cette date ne correspond pas au calendrier du plan de « Transformation et ambitions 2025 » rabâché depuis des mois par notre PDG. **Cet "engagement" est très loin de nous rassurer !**
- La CFDT et l'UNSA ont déposé une contestation de l'homologation du PDV **en catimini**. SUD proposait pourtant de se joindre à cette contestation afin de combattre ensemble ce PSE. La CFDT et l'UNSA n'ont jamais répondu à nos multiples sollicitations et nous comprenons aujourd'hui pourquoi. **Ils ont suspendu leur action en justice après que [la direction nous ait lâché des miettes](#).**

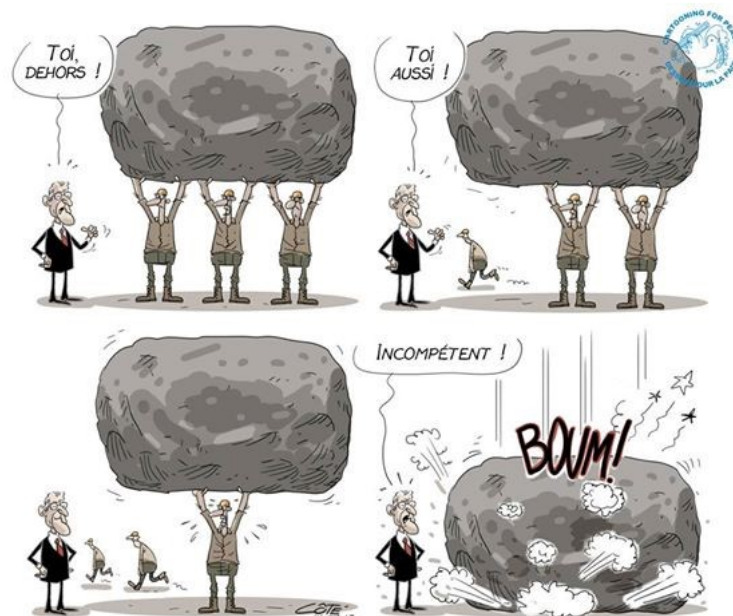
Car oui, bien que nous n'oublions pas la prime obtenue (entre 625 et 900€), **il s'agit bien de miettes. Depuis des années nous avons des augmentations ridicules, lorsque nous en avons.**

Alors que depuis mars 2020 nous avons tout fait pour nous adapter à la situation pour répondre au mieux aux besoins des usagers de nos réseaux et services, nous ne recevons en échange que miettes et mépris. Avec cette prime ponctuelle, la direction aura tout loisir de nous cracher de nouvelles miettes au visage pour les NAO...

Les clients subissent également les décisions prises dans les beaux bureaux de la tour SUD de Balard et même de plus haut. Entre de graves exploitations humaines par la sous-traitance, une qualité de déploiement de la fibre qui pousse l'ARCEP à ouvrir une enquête, les plaintes de nos clients qui se désespèrent du service rendu par les filiales du groupe comme Intelcia ou ERT technologies les articles de presse pullulent...

Via la contestation de l'homologation du PDV, nous aurions pourtant pu obtenir notamment:

- La possibilité de ré-intégrer l'entreprise pour tout salariés étant parti dans le cadre du PSE et ce quelque soit le délais ;
- La possibilité pour ceux, dont le poste est visé par le PSE mais qui, souhaitant rester, se sont vu imposer de partir dans une filiale du groupe (hors UES), de pouvoir réintégrer l'UES SFR ;
- Une capacité de garantir un service de qualité à nos clients.



Pour SUD, ce qui a été obtenu apporte quelques avancées, mais nous sommes loin du compte et les contreparties acceptées nous font beaucoup perdre.

A l'heure où les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) approchent, SUD rappelle qu'en 2021, SFR a versé 4.7 milliards d'Euros de dividendes, cela représente environ 470 000€ par salariés avant PDV (soit plus de 195 mois de SMIC et par salarié, cotisations sociales incluses) !

Avec une inflation annoncée à 2.8% par l'INSEE pour 2021, **SUD revendique donc tout naturellement :**

- Les salaires bruts doivent être au moins alignés au SMIC ou aux minima conventionnels en adoptant la solution la plus favorable aux salariés
- Augmentation de 220€ pour chaque salarié (5% du salaire moyen des hommes présenté dans le Bilan social 2020)
- Un alignement par le haut des salaires femmes/hommes pour mettre fin à cette différence inacceptable de 700€/mois sur le salaire moyen (Bilan Social de 2020).
- Une harmonisation par le haut des différents statuts encore présents dans l'entreprise suite aux différents rachats. Deux salariés de la même équipe doivent avoir des primes, accord temps de travail... identiques

Mars 2022, le vent se lève, SUD appelle les salariés de l'UES SFR à se mobiliser :

- 8 mars, [journée internationale de lutte et de grève pour le droit des femmes](#)
- 12 mars, [marche pour le climat et la justice sociale.](#)
- 17 mars, [journée de mobilisation pour les salaires et les pensions](#)

Solidairement.

L'équipe de SUD SFR

[Notre newsletter.](#)

[Connaitre vos droits.](#)

[Rejoignez SUD.](#)

[Formulaire de contact.](#)

[Retrouvez nos tracts.](#)

Restez informés, SUD vous propose deux nouveaux outils :



[Whatsapp](#)



[Telegram](#)





SUD SFR

Union
syndicale
Solidaires

sudsfr@sudptt.fr

06 27 30 18 44

DEMANDE D'ADHESION

NOM: Date de naissance:/...../.....

PRENOM:

ADRESSE PERSONNELLE:

Rue:

Code postal : Ville :

Tel :

Entreprise (SFR-SA / SBD / SFR D / SRR...):

Direction :

Temps plein

Activité professionnelle:

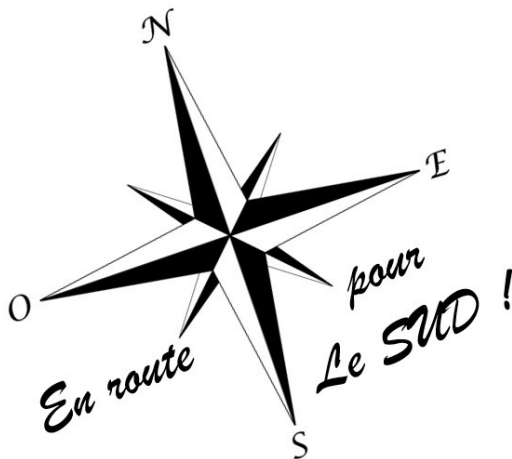
Site de travail ou Boutique:

Temps partiel

Taux du temps partiel :

Salaire Brut mensuel (hors primes / PV / PRV) :

A remplir et renvoyer par mail à sudsfr@sudptt.fr, nous vous renverrons par mail le bulletin d'adhésion.



Date:/...../.....

Signature:

66% de la cotisation vous sera remboursée sous forme de **Crédit d'impôt**. (cette somme est remboursée que l'on soit imposable ou non, en cas de frais réels, la cotisation intègre les frais réels. Une attestation vous sera fournie).

[Connaitre vos droits.](#)

[Retrouvez nos tracts ici.](#)

[Inscrivez-vous à notre lettre d'informations.](#)